

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 5

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

atteindre d'ordre secondaire. On espère ainsi mettre en circulation une somme d'environ 120,000,000.

Une conférence, à laquelle les représentants de l'Union syndicale furent également invités, donna son approbation à ce projet. L'opinion générale était que ce projet devait être appliqué par un arrêté fédéral en vertu des pleins pouvoirs, afin de ne pas perdre un temps précieux. Il s'agit d'aller vite en besogne, on a déjà trop tardé à le faire.

Malheureusement, d'après ce que l'on apprend, de nouveaux obstacles surgissent. De la Suisse romande, on demande que le plan de ce projet soit soumis à l'Assemblée fédérale, parce que l'on ne veut plus des pleins pouvoirs. Au nom de la démocratie, il faut donc, à nouveau, qu'une question vitale et des plus urgentes pour la classe ouvrière soit sabotée.

On a beau répondre que cette question pourra figurer comme premier point à l'ordre du jour des deux Chambres dans la session de juin; nous savons ce qu'il en est des discussions au parlement, nous l'avons vu dans la question de l'habitation à la dernière session.

Comment s'étonner dès lors que le parlementarisme soit considéré par des milieux toujours plus nombreux, comme l'ennemi du peuple et que d'autres moyens répondant mieux à l'intérêt général soient de plus en plus recommandés?



PRÉVOYANCE POPULAIRE SUISSE, BALE

Assurance populaire mutuelle

(Communiqué). L'assurance sur la vie est la seule forme d'épargne qui permette, en cas de décès prématuré de l'assuré, de mettre immédiatement un certain capital à la disposition de sa famille. Contrairement à la caisse d'épargne ordinaire, qui ne rembourse que les sommes déposées augmentées des intérêts, l'assurance sur la vie garantit, en cas de décès le paiement immédiat du capital intégral.

Les dispositions légales sur la *clause bénéficiaire* prévoient en outre qu'une assurance sur la vie est maintenue même au cas où, par malheur, l'assuré viendrait à se trouver dans des embarras financiers. Il suffit qu'une assurance sur la vie soit contractée *au bénéfice de la femme ou des enfants* pour que, en cas de saisie et de faillite, les créanciers n'aient aucun droit sur cette assurance. Par l'insertion de cette importante disposition dans la loi fédérale sur les assurances, les autorités législatives ont créé un moyen efficace de protection de la famille. C'est cette disposition légale qui confère à l'assurance sur la vie son vrai caractère de *prévoyance en faveur de la famille*.

Les candidats à l'assurance auprès de la Prévoyance populaire suisse ont la possibilité de mentionner sur le formulaire de proposition déjà, les bénéficiaires de l'assurance. A la question: « au bénéfice de qui l'assurance est-elle conclue? », nous recommandons aux pères de famille de répondre: „au bénéfice de ma femme“ ou „au bénéfice de mes enfants“ ou encore „au bénéfice de ma femme et de mes enfants“.

L'assuré a d'ailleurs la faculté de modifier à son gré la clause bénéficiaire. Les agences de la Prévoyance populaire suisse et l'administration centrale (Tellstrasse, 58, à Bâle) donneront à ce sujet tous les renseignements désirés.



Politique sociale

La question du chômage. — Le Conseil fédéral vient enfin de décider d'étendre aux ouvriers des établissements fédéraux les dispositions de l'arrêté fédéral du 5 août 1918. Les ouvriers au service de la Confédération atteints par le chômage seront donc placés sur un terrain d'égalité avec les ouvriers de l'industrie privée. L'arrêté a un effet rétroactif au 1^{er} décembre 1918.

Par contre, les ouvriers des communes et des cantons ne sont pas compris dans le nouvel arrêté; alors qu'une solution identique eût été indiquée, en raison de la mesquinerie de la plupart des cantons et des communes dans ce domaine. Des propositions en ce sens ont été déposées.

De plus, un arrêté est à l'étude qui assurera des secours à tous les chômeurs dont on ne peut pas prouver que leur manque de travail provient des suites de la guerre. Malheureusement, le nouvel arrêté prévoit aussi que l'aide de la Confédération n'est accordée qu'à la condition que les cantons contribuent pour une part aux secours. L'expérience a fait ressortir jusqu'ici que la participation des gouvernements cantonaux causaient des obstacles à la mise en vigueur de tels arrêtés fédéraux.

Les accidents en 1918. — La caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents a enregistré, du 1^{er} janvier au 31 mars 1919, au total 29,967 accidents (dont 71 mortels), se répartissant comme suit: Accidents professionnels 25,609 (52 mortels); accidents non professionnels 4358 (19 mortels).

Durant la première année entière, soit du 1^{er} avril 1918 au 31 mars 1919, le nombre total des accidents a été de 139,193 (462 mortels), soit accidents professionnels 119,488 (298 mortels); accidents non professionnel 19,705 (164 mortels).

Nombre des fabriques soumises à la loi en 1918. — Selon le rapport de gestion du Département de l'économie publique, étaient soumises à fin 1918, en Suisse, à la loi sur les fabriques 9317 entreprises, avec 381,170 ouvriers, contre 8992 entreprises à fin 1917. Le canton de Zurich tient la tête avec 1505 entreprises, suivi par Berne avec 1461.

La semaine de 48 heures. — Le mouvement atteint son point culminant. Toute une série de métiers et d'industries ont réglé la question et dans nombre d'autres, les négociations sont en cours. C'est dans les métiers que se rencontrent les difficultés et plus particulièrement dans le bâtiment. Les entrepreneurs opposent la plus grande résistance à l'introduction de la journée de huit heures. Mais ces difficultés sont sans effet, car aujourd'hui il ne s'agit plus de savoir si l'on est pour ou contre les 48 heures, mais seulement comment il faudra les introduire.

Dans une entente avec les représentants des métiers, il fut convenu de conduire jusqu'au bout les négociations. Là où une entente directe ne pourrait se faire, une commission paritaire devra intervenir. Le Conseil fédéral y déléguera trois membres et chaque partie en cause également trois membres.

Entre temps, la commission des fabriques a discuté le projet du Conseil fédéral introduisant la semaine de 48 heures dans la loi sur les fabriques. Ce projet sera soumis aux commissions des deux Chambres en mai déjà. Et, d'après ce que l'on entend, l'Assemblée fédérale devra

déjà prendre une décision selon le vœu de la classe ouvrière dans sa session de juin. La classe ouvrière porte tout son intérêt sur cette importante question, il est temps qu'elle trouve enfin une solution conforme à ses désirs.



Commission suisse d'éducation ouvrière

La Commission syndicale suisse et le comité directeur du Parti ayant tous deux nommé leurs délégués dans la *Commission centrale d'éducation ouvrière*; celle-ci s'est réunie le 24 avril dernier à Berne pour se constituer. Le Parti socialiste était représenté par Armand Bernard, Ernest Reinhard, Hermann Rupf, Hermann Vogel et Thekla Wollermann, tous à Berne. L'Union syndicale a désigné: Joseph Belina, Karl Dürr, Berne, Herman Greulich, Zurich, Marie Huni et Charles Schürch à Berne. La Commission a appelé le camarade Rupf à la présidence; Marie Huni et Joseph Belina fonctionneront comme secrétaires; le dernier est chargé en outre des soins de la caisse.

La Commission se réunira au moins une fois par mois en séance ordinaire. Le Bureau se réunira chaque fois qu'il le jugera utile. Toutes les correspondances concernant la question d'éducation ouvrière doivent être adressées au *Secrétariat de la Commission centrale d'éducation ouvrière*, Kapellenstrasse, 8, Berne.



Dans les fédérations syndicales

Industrie de l'habillement. — Le contrat de tarif concu entre la Fédération patronale des tailleurs et l'organisation ouvrière a été accepté par la votation générale des deux fédérations: Prix du travail à l'heure: fr. 1.25 à fr. 1.40. Durée du temps de travail: Semaine de 51 heures et samedi après-midi libre jusqu'à ce que l'horaire de travail soit réglé légalement.

Ouvriers des communes et de l'Etat. — Il ressort du rapport annuel pour 1918 que la fédération a pris un développement et un renforcement extraordinaire au cours de cette période. Elle ne comptait en 1914 que 2500 membres, ce nombre diminua en 1915 à 2389, pour augmenter rapidement depuis. L'effectif des membres est, en 1916, de 3825, en 1917 de 5310 et à la fin de 1918 de 7116, répartis en 48 sections. On constate simultanément un progrès réjouissant dans le payement des cotisations, les cotisations mensuelles de 30 à 40 ct. ont été transformées en cotisations hebdomadaires de 30 ct. Au lieu de la perte de membres que craignent les pessimistes, l'ancienne expérience faite par les syndicats, que la force de l'organisation ne résidait pas dans les petites cotisations, mais dans leur activité et leur succès, s'est confirmée de nouveau. La somme totale des cotisations a pu être élevée, dans le délai d'une année, de fr. 20,157.70 à fr. 99,981.30, la fortune de la fédération augmenta en même temps de 9355 fr. à 43,522 fr. Les recettes totales de la caisse fédérative sont de 45,100 fr., les dépenses de 43,242 fr. L'organe fédératif nécessita une dépense de 10,873, les imprimés 9427 fr., les allocations et subventions 3239 fr., le secrétariat 13,253 fr., les délégations 3270. La caisse de secours et de représailles enregistre en recettes fr. 7748, en dépenses 2494 fr., la caisse de décès fr. 50,604 en recettes 14,195 fr. en dépenses.

Le rapport contient un tableau détaillé sur la répartition des membres selon leurs catégories de travail. Selon cette statistique, la fédération comprend 797 ou-

vriers fédéraux, 1184 ouvriers cantonaux et 5135 ouvriers communaux. Il donne en outre un rapport détaillé sur le résultat des mouvements de salaire qui ne fut pas toujours satisfaisant. Comme grèves sont mentionnées: la grève de six jours des ouvriers des salines de Schweizerhalle; la grève d'un jour des ouvriers de la commune de Winterthour et celle de deux jours à Bienne. 610 ouvriers participèrent à ces mouvements. La participation à la grève générale a été presque complète, on n'enregistra que 36 ouvriers n'ayant pas adhéré à cette action. 1386 ouvriers étaient dispensés.

Ce rapport rédigé avec la plus grande exactitude laisse espérer que la fédération prendra à l'avenir un développement plus grand encore.

Ouvriers sur cuir. — La fédération compte 66 sections ayant un effectif total de 5300 membres contre 3322 à la fin de l'année 1917. La grande majorité est formée par les cordonniers en fabrique. Les recettes de la fédération ont été de 104,872 fr., les dépenses de 92,000 fr. en chiffres ronds, dont fr. 14,194.15 payés en secours (fr. 12,321.65 pour secours de maladie, fr. 795.75 pour secours de chômage); fr. 27,509.60 pour secours de grève, fr. 6507.42 pour l'organe fédératif, etc. La caisse centrale et celle des sections ont une fortune totale de 37,000 fr. La fédération a mené en 1918 73 mouvements de salaire, dont neuf aboutirent à la grève. Ces mouvements s'étendirent sur 59 localités, 210 établissements et 9519 personnes, dont 5383 hommes, 4166 femmes, 4729 organisés et 4770 non syndiqués. 905 personnes participèrent aux grèves qui coûtèrent 27,299 fr. Des succès furent obtenus dans tous les cas, c'est-à-dire 4,166,476 heures de réduction du temps de travail par an, 4,971,720 fr. d'augmentation de salaire et des vacances payées pour 6891 ouvriers et ouvrières, en moyenne 4,8 journées par personne. 56 mouvements furent liquidés par des contrats ou des accords écrits.

Lithographes. — Comme toujours, le rapport annuel de 1918 se présente avec une couverture de technique impeccable et offre un grand nombre de renseignements fort intéressants pour la vie syndicale. La fédération a augmenté de 44 membres pendant la période de rapport et a ainsi atteint son effectif le plus élevé avec 1027 membres. Comme le règlement professionnel des lithographes prévoit l'organisation obligatoire réciproque, les non-syndiqués sont peu nombreux, 25 seulement, qui travaillent dans des établissements ne se soumettant pas au tarif; il y a encore 44 de ces établissements qui occupent aussi neuf organisés. Les recettes de la fédération ont été de 110,938 fr., les dépenses de 94,418 fr., l'excédent est donc de 16,519 fr. Des recettes aussi élevées pour une organisation n'ayant qu'un effectif si restreint n'ont pu être obtenues que par la haute cotisation hebdomadaire de fr. 1.85, l'excédent provient de subventions de la Confédération, de quelques cantons et de la ville du Zurich en faveur des caisses de chômage et de maladie, qui dut verser 76,651 fr. en secours. La fortune fédérative a augmenté de 292,494 fr. à 309,013 fr., dont 80,000 fr. sont placés auprès de l'U. S. C. Au cours de la période de rapport, la situation économique a plutôt empiré pour la profession de lithographe, ce qui est particulièrement exprimé dans le fait que le nombre de places offertes a diminué de 224 à 176; il est vrai que simultanément le nombre des demandes de places a diminué de même de 270 à 257. En 1918, les lithographes obtinrent de nouvelles allocations de renchérissement du montant moyen de fr. 10.25 par semaine, depuis le début de la guerre, l'augmentation totale et moyenne des salaires a été de fr. 17.75 et est actuellement de fr. 28.95 par semaine et ouvrier. Le salaire hebdomadaire moyen d'un lithographe s'est élevé de fr. 51.45 à fr. 67.81 en 1918. La fédération des lithographes a conclu avec la fédération patronale un accord concernant l'appli-